



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-394

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-03-003 - ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2020-94 PORTANT LE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DETENUE PAR LA S.A.S. CLINIQUE BON SECOURS AFIN D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE SUR LE SITE DE L'HOPITAL PRIVE ARRAS – LES BONNETTES A ARRAS (2 pages)	Page 4
R32-2020-11-03-002 - ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2020-95 AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DETENUE PAR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE AFIN D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE SUR LE SITE DE L'HOPITAL HURIEZ A LILLE (2 pages)	Page 7
R32-2020-11-03-004 - ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2020-96 AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DETENUE PAR LA SAS INSTITUT OPHTALMIQUE DE SOMAIN AFIN D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE SUR SON SITE (2 pages)	Page 10
R32-2020-11-03-001 - Arrête DOS-SDES-AUT-N°2020-97 autorisant le centre hospitalier universitaire de Lille a un lieu de recherche impliquant la personne humaine pour le centre d'investigation clinique (C.I.C) - Institut cœur poumon (I.C.P) sur le site du centre hospitalier universitaire a Lille (2 pages)	Page 13
R32-2020-11-02-013 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-147 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de WATTRELOS (Nord) (3 pages)	Page 16
R32-2020-11-02-005 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-153 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de la maison de santé de BOHAIN-EN-VERMANDOIS (Aisne) (3 pages)	Page 20
R32-2020-11-02-003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-157 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHAUNY (Aisne) (3 pages)	Page 24
R32-2020-11-02-004 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-158 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de GUISE (Aisne) (3 pages)	Page 28
R32-2020-11-02-010 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-159 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HIRSON (Aisne) (3 pages)	Page 32
R32-2020-11-02-009 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-160 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LA FERRE (Aisne) (3 pages)	Page 36
R32-2020-11-02-008 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-161 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LAON (Aisne) (3 pages)	Page 40
R32-2020-11-02-002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-162 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE NOUVION-EN-THIERACHE (Aisne) (3 pages)	Page 44

R32-2020-11-02-007 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-165 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de SAINT-GOBAIN (Aisne) (3 pages)	Page 48
R32-2020-11-02-012 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-167 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VERVINS (Aisne) (3 pages)	Page 52
R32-2020-11-02-011 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-168 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN (Aisne) (3 pages)	Page 56
R32-2020-11-02-006 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-49 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne (EPSMDA) de PREMONTRE (Aisne) (3 pages)	Page 60
R32-2020-09-04-015 - DECISION CONJOINTE PORTANT EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) ARC EN CIEL A CALAIS, PORTE PAR L'AFAPEI DU CALAISIS (2 pages)	Page 64
R32-2020-11-03-005 - DECISION N° DPPS – ETP – 2020 / 085 PORTANT AUTORISATION DU CHU de Lille A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « AIsRe (Auto Immunes systémiques Rares éducation) » (4 pages)	Page 67

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-03-003

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2020-94

PORTANT LE RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION DETENUE PAR LA S.A.S.
CLINIQUE BON SECOURS AFIN D'EXERCER
L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE
SUR LE SITE DE L'HOPITAL PRIVE ARRAS – LES
BONNETTES A ARRAS

ARRETE
DOS-SDES-AUT-N°2020-94
PORTANT LE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DETENUE PAR LA S.A.S. CLINIQUE BON SECOURS AFIN
D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE
SUR LE SITE DE L'HOPITAL PRIVE ARRAS – LES BONNETTES A ARRAS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 à L.6322-3 et R.6322-1 à D.6322-48 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par l'hôpital privé Arras – Les Bonnettes, reconnue complète le 13 août 2020, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique ;

Considérant l'application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, aux procédures mises en œuvre par l'ARS ;

Considérant que les garanties concernant la qualification des personnels et les modalités de prise en charge des patients sont données ;

Considérant que les dispositions réglementaires relatives à la chirurgie esthétique pour ce qui concerne les activités pharmaceutiques, de stérilisation des dispositifs médicaux et de délai de réalisation des analyses de biologie médicale sont remplies ;

ARRETE

Article 1er - Le renouvellement de l'autorisation prévue par l'article L.6322-1 du Code de la santé publique est accordé à la S.A.S. Clinique Bon Secours pour l'exercice de l'activité de chirurgie esthétique sur le site de l'hôpital privé Arras – Les Bonnettes à Arras.

Article 2 - La durée de validité de cette autorisation est fixée à cinq ans à compter du lendemain de l'échéance de la précédente autorisation, soit jusqu'au 24 avril 2026.

Article 3 - Conformément à l'article L.6322-1 du Code de la Santé Publique, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation sauf accord préalable du directeur général de l'ARS sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation.

Article 4 - Le renouvellement de l'autorisation est présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

03 NOV, 2020

Pour le directeur général et par délégation,

Le responsable du service
Planification / Autorisation; Contractualisation
des établissements de santé

Guillaume BLANCO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-03-002

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2020-95

AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION DETENUE PAR LE CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE AFIN
D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE
ESTHETIQUE SUR LE SITE DE L'HOPITAL HURIEZ
A LILLE

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2020-95

**AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DETENUE PAR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
LILLE AFIN D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE SUR LE SITE DE L'HOPITAL HURIEZ A LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 à L.6322-3 et R.6322-1 à D.6322-48 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur du centre hospitalier universitaire de Lille, reconnue complète le 04 septembre 2020, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique ;

Considérant l'application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période aux procédures mises en œuvre par l'ARS ;

Considérant que les garanties concernant la qualification des personnels et les modalités de prise en charge des patients sont données ;

Considérant que les dispositions réglementaires relatives à la chirurgie esthétique pour ce qui concerne les activités pharmaceutiques, de stérilisation des dispositifs médicaux et de délai de réalisation des analyses de biologie médicale sont remplies ;

ARRETE

Article 1er - Le renouvellement de l'autorisation prévue par l'article L.6322-1 du Code de la santé publique est accordé au centre hospitalier universitaire de Lille pour l'exercice de l'activité de chirurgie esthétique sur le site de l'hôpital Huriez à Lille.

Article 2 - La durée de validité de cette autorisation est fixée à cinq ans à compter du lendemain de l'échéance de la précédente autorisation, soit jusqu'au 07 mai 2026.

Article 3 - Conformément à l'article L.6322-1 du Code de la Santé Publique, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation sauf accord préalable du directeur général de l'ARS sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation.

Article 4 - Le renouvellement de l'autorisation est présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

03 NOV. 2020

Pour le directeur général et par délégation,

Le responsable du service
Planification, Autorisation, Contractualisation
des établissements de santé

Guillaume BLANCO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-03-004

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2020-96

AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION DETENUE PAR LA SAS
INSTITUT OPHTALMIQUE DE SOMAIN AFIN
D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE
ESTHETIQUE SUR SON SITE

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2020-96

**AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DETENUE PAR LA SAS INSTITUT OPHTALMIQUE DE SOMAIN
AFIN D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE SUR SON SITE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 à L.6322-3 et R.6322-1 à D.6322-48 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur de la SAS Institut Ophtalmique de Somain, reconnue complète le 14 août 2020, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique ;

Considérant l'application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, aux procédures mises en œuvre par l'ARS ;

Considérant que les garanties concernant la qualification des personnels et les modalités de prise en charge des patients sont données ;

Considérant que les dispositions réglementaires relatives à la chirurgie esthétique pour ce qui concerne les activités pharmaceutiques, de stérilisation des dispositifs médicaux et de délai de réalisation des analyses de biologie médicale sont remplies ;

ARRETE

Article 1er - Le renouvellement de l'autorisation prévue par l'article L.6322-1 du Code de la santé publique est accordé à la SAS Institut Ophtalmique de Somain pour l'exercice de l'activité de chirurgie esthétique sur son site.

Article 2 - La durée de validité de cette autorisation est fixée à cinq ans à compter du lendemain de l'échéance de la précédente autorisation, soit jusqu'au 04 mai 2026.

Article 3 - Conformément à l'article L.6322-1 du Code de la Santé Publique, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation sauf accord préalable du directeur général de l'ARS sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation.

Article 4 - Le renouvellement de l'autorisation est présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

03 NOV. 2020

Pour le directeur général et par délégation,

Le responsable du service
Planification, Autorisation, Contractualisation
des établissements de santé

Guillaume BLANCO



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-03-001

Arrête DOS-SDES-AUT-N°2020-97 autorisant le centre hospitalier universitaire de Lille a un lieu de recherche impliquant la personne humaine pour le centre d'investigation clinique (C.I.C) - Institut cœur poumon (I.C.P) sur le site du centre hospitalier universitaire a Lille

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2020-97

AUTORISANT LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE A UN LIEU DE RECHERCHE IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE POUR LE CENTRE D'INVESTIGATION CLINIQUE (C.I.C) – INSTITUT CŒUR POUMON (I.C.P) SUR LE SITE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE A LILLE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.1121-1, L.1121-4, L.1121-13, L.1121-17, L.5311-1, et R.1121-1 à R.1121-16 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches impliquant la personne humaine, prévues à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 modifié fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches impliquant la personne humaine devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur du Centre hospitalier universitaire de Lille, le 27 août 2020, en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des recherches impliquant la personne humaine dans le centre d'investigation clinique (C.I.C) – institut cœur poumon (I.C.P) sur le site du centre hospitalier universitaire de Lille (C.H.U) ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'aménagement, d'équipements, de fonctionnement et d'entretien, ainsi qu'aux conditions relatives aux qualifications du personnel ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, pour des recherches sur volontaires majeurs et mineurs, sains ou présentant une pathologie, couvrant des phases d'essais cliniques I, II, III, IV, dans les domaines :

- ✓ relevant de l'article L. 5311-1 du code de la santé publique ;
- ✓ Les produits thérapeutiques annexes ;

Ainsi que des recherches impliquant la personne humaine :

✓ décrites à l'article R. 1121-1 du code de la santé publique, organisées et pratiquées sur des personnes volontaires saines ou malades, en vue du développement des connaissances biologiques ou médicales, et qui visent à évaluer :

- 1° Les mécanismes de fonctionnement de l'organisme humain, normal ou pathologique ;
- 2° L'efficacité et la sécurité de la réalisation d'actes ou de l'utilisation ou de l'administration de produits dans un but de diagnostic, de traitement ou de prévention d'états pathologiques ;

est accordée au centre hospitalier universitaire de Lille (C.H.U), sur le site :

- Centre d'Investigation Clinique (CIC 1403 Inserm-CHU de Lille)
- Institut Cœur Poumon, Boulevard du Pr Jules Leclercq 59037 Lille

Responsable : Professeur Dominique DEPLANQUE

Article 2 – Conformément à l'article R.1121-13 du CSP, cette autorisation est délivrée pour une durée de **trois ans** à compter de la notification du présent arrêté. Conformément à l'article R.1121-14 du CSP, toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-12 du CSP devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 3 - Conformément à l'article R.1121-15 du CSP, l'autorisation peut être retirée ou suspendue si les conditions d'aménagement, d'équipement, d'hygiène, d'entretien ou de fonctionnement ne sont plus adaptées à la nature des recherches ou compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent, après que le titulaire de l'autorisation a été mis à même de présenter ses observations ;

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant un intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 - Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 NOV. 2020

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le responsable du service
Planification, Autorisation, Contractualisation
des établissements de santé

Guillaume BLANCO

2

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-02-013

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-147 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de WATTRELOS (Nord)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-147
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS (NORD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/028 du Directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Wattrelos ;

Vu l'arrêté DOS-CS du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Wattrelos (Nord) ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Métropole Européenne de Lille en date du 21 juillet 2020 ;

Considérant la désignation de Madame Catherine OSSON en qualité de représentante de la Métropole Européenne de Lille au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Wattrelos ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées;

Considérant la candidature de Madame Marie-Christine RINGOTTE, en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Watrelos ;

Considérant les candidatures de Madame Mireille LEMAIRE (au titre de l'union fédérale des consommateurs - UFC Que Choisir Hauts-de-France) et de Monsieur Albert DELECOURT (au titre de l'union départementale des associations familiales - UDAF du Nord), en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Watrelos ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Watrelos est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Watrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

02 NOV. 2020



Pr Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-147)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Dominique BAERT, maire de Wattrelos, commune siège de l'établissement ;
- Madame Catherine OSSON, représentante de la Métropole Européenne de Lille ;
- Madame Soraya FAHEM, représentante du président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Bruno SIVERY, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Leila AMARGLISSE représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Yannick SOBANIAK, représentant désigné par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Marie-Christine RINGOTTE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Mireille LEMAIRE (union fédérale des consommateurs - UFC Que Choisir Hauts-de-France) et Monsieur Albert DELECOURT (union départementale des associations familiales - UDAF du Nord), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-02-005

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-153 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance de la
maison de santé de BOHAIN-EN-VERMANDOIS (Aisne)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-153
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA MAISON DE
SANTÉ DE BOHAIN-EN-VERMANDOIS (AISNE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/7 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance de la Maison de santé de Bohain-en-Vermandois ;

Vu l'arrêté DH n° 2015/167 du 15 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de la maison de santé de Bohain-en-Vermandois (02) ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Vermandois en date du 09 septembre 2020 ;

Considérant la désignation de Madame Myriam PICARD en qualité de représentante de la communauté de communes du Pays du Vermandois au sein du conseil de surveillance de la maison de santé de Bohain-en-Vermandois ;

Considérant qu'aucune candidature n'a été déposée pour la maison de santé de Bohain-en-Vermandois suite à l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant la fin du mandat du collège des personnalités qualifiées à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de la maison de santé de Bohain-en-Vermandois est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :


Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur de la maison de santé de Bohain-en-Vermandois sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

- 2 NOV. 2020



Pr Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-153)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Yann ROJO, Maire de Bohain-en-Vermandois, commune siège de l'établissement ;
- Madame Myriam PICARD, représentante de la communauté de communes du Pays du Vermandois ;
- Monsieur Thomas DUDEBOUT, représentant le Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel :

- Madame Mélanie DHIRSON, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Josiane CAMUS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Yannick DELANNOY, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Deux représentants des usagers en attente de désignation par le Préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-02-003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-157 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de CHAUNY (Aisne)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-157
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/9 modifié du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny (02) ;

Vu l'arrêté DH n° 2015/160 du 12 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny (02) ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant la candidature de Monsieur Jacques MARQUETTE en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny ;

Considérant les candidatures de Monsieur Philippe BONHEME (fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH)) et de Madame Agnès PARENT (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne), en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Chauny sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

- 2 NOV. 2020



Pr Benoît VALLET

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Emmanuel LIÉVIN, maire de Chauny, commune siège de l'établissement,
- Monsieur Dominique IGNASZAK, représentant de la communauté d'agglomération Chauny–Tergnier-La Fère,
- Monsieur Luc LANOUILH, représentant du Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Catherine LETRILLARD, représentante de la commission médicale d'établissement,
- Madame Corinne POURRIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Laurence MASCOLI, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jacques MARQUETTE, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France,
- Monsieur Philippe BONHEME (fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH)) et Madame Agnès PARENT (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-02-004

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-158 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de GUISE (Aisne)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-158
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE GUISE (AISNE)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DESMS n° 2010/10 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guise ;
- Vu l'arrêté DH n° 2015/164 du 12 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guise ;
- Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant la candidature de Monsieur Frédéric BORTOLI (au titre de l'union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne), en qualité de représentant des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guise ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guise est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :


Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Guise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

- 2 NOV. 2020



Pr Benoît VALLET

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Hugues COCHET, Maire de Guise, commune siège de l'établissement,
- Madame Caroline LOMBARD, représentante de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise,
- Madame Isabelle ITTELET, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Luc BAUD'HUIN, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Estelle LAMOTTE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Aurélie BERNARD, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Frédéric BORTOLI (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne), en qualité de représentant des usagers désigné par le Préfet de l'Aisne, et un autre membre en attente de désignation.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-02-010

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-159 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier d'HIRSON (Aisne)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-159
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON (AISNE)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/11 modifié du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Hirson (02) ;

Vu l'arrêté DH n° 2015-165 du 12 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hirson (02) ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant la candidature de Madame Nicole GOSSET (au titre de l'association « Jusqu'à la Mort, Accompagner la Vie » (JALMALV)), en qualité de représentante des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hirson ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hirson est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice par intérim du centre hospitalier d'Hirson sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 2 NOV. 2020



Rr Benoît VALLET

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire d'Hirson, commune siège de l'établissement ;
- Madame Dominique VAN ELSLANDE, représentante de la communauté de communes des Trois Rivières ;
- Madame Marie-Françoise BERTRAND, représentant le Président du conseil départemental de l'Aisne ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Bénédicte MANSUEL, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Florence GAUCHET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Frédérique GERARD, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Nicole GOSSET (au titre de l'association « Jusqu'à la Mort, Accompagner la Vie » (JALMALV)), en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Aisne, et un autre membre en attente de désignation.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-02-009

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-160 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de LA FERRE (Aisne)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-160
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE LA FÈRE (AISNE)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/13 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier gérontologique de La Fère (02) ;

Vu l'arrêté DH n° 2015-168 du 15 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Fère ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de La Fère en date du 03 juillet 2020 ;

Considérant l'élection de Madame Marie-Noëlle VILAIN en qualité de Maire de la commune de La Fère à compter du 03 juillet 2020 ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant les candidatures de Monsieur Jean-Pierre STECKIEWIEZ (au titre de l'association de défense et d'entraide des personnes handicapées (ADEP) – Comité Picardie) et Monsieur Patrice CORDIER (au titre de l'union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne), en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Fère ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Fère est celle fixée en annexe 1.


Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de La Fère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 2 NOV. 2020



Pr Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-160)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Marie-Noëlle VILAIN, maire de La Fère, commune siège de l'établissement ;
- Un représentant de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère en attente de désignation ;
- Madame Carole DERUY, représentant le Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Mohammed MEDJADI, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Bénédicte LENGAGNE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Nathanaël DEBÉTHUNE, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Jean-Pierre STECKIEWIEZ (association de défense et d'entraide des personnes handicapées (ADEP) – Comité Picardie) et Monsieur Patrice CORDIER (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-02-008

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-161 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de LAON (Aisne)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-161
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LAON (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/12 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon (02) ;

Vu l'arrêté DH n° 2015/162 du 12 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon (02) ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant la candidature de Madame Nicole NAUDIN en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon ;

Considérant les candidatures de Madame Marie-Claire VIVES (au titre de l'union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne), en qualité de représentante des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Laon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 2 NOV. 2020


Pr. Benoît VALLET

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Éric DELHAYE, maire de Laon, commune siège de l'établissement, et Madame Marie-Michèle PASCUAL, représentante de la commune de Laon ;
- Monsieur Yan RUDER et Monsieur Francis HARANG, représentants de la communauté d'agglomération du Pays de Laon ;
- Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, représentant le Président du conseil départemental de l'Aisne ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Eric ROBERT et Madame le Docteur Daniela OBREJA, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Cathy PAWLICKI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur David LECLERT et Madame Catherine CHLASTA, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Nicole NAUDIN, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne ;
- Madame Marie-Claire VIVES (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne) en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Aisne, et un autre membre en attente de désignation ;

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-02-002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-162 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de LE NOUVION-EN-THIERACHE
(Aisne)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-162
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE LE NOUVION-EN-THIERACHE (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/14 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache ;

Vu l'arrêté DH n° 2015/170 du 15 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Nouvion-en-Thiérache (02) ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant qu'aucune candidature pour les sièges de ce collège n'a été déposée au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache ;

Considérant la fin du mandat du collège des personnalités qualifiées au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache est celle fixée en annexe 1.

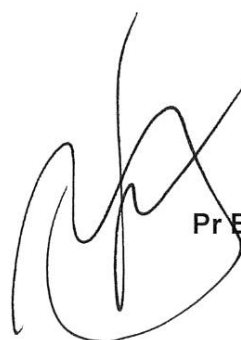
Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice par intérim du centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 2 NOV. 2020



Pr Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-162)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Roselyne CAIL, Maire de Le Nouvion-en-Thiérache, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Éric DONNAY, représentant de la communauté de communes de la Thiérache du Centre ;
- Madame Marie-Françoise BERTRAND, représentant le Président du conseil départemental de l'Aisne ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Séverine DUPONT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le Docteur Djamel LEBOUAZDA, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Audrey DELPLACE, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Deux représentants des usagers en attente de désignation par le Préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-02-007

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-165 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de
SAINT-GOBAIN (Aisne)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-165
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE DE RÉÉDUCATION ET DE RÉADAPTATION FONCTIONNELLE DE SAINT-GOBAIN
(AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/16 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint-Gobain ;

Vu l'arrêté DH n° 2015-166 du 12 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint-Gobain (02) ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Saint-Gobain en date du 23 mai 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère en date du 31 août 2020 ;

Considérant l'élection de Monsieur Frédéric MATHIEU en qualité de maire de Saint-Gobain, commune siège de l'établissement ;

Considérant la désignation de Madame Nicole ALLART en qualité de représentante de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère au sein du conseil de surveillance du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint-Gobain ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant les candidatures de Madame Marie-Agnès PARENT (au titre de l'union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne) et de Monsieur Jean PERROT (au titre de l'association des Accidentés de la Vie (FNATH)) en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint-Gobain ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint-Gobain est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur par intérim du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint-Gobain sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 2 NOV. 2020


Pr. Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-165)
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric MATHIEU, Maire de Saint-Gobain, commune siège de l'établissement ;
- Madame Nicole ALLART, représentante de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère ;
- Monsieur François RAMPELBERT, représentant le Président du conseil départemental de l'Aisne ;
- Madame Danielle CARLIER, représentante du conseil départemental de l'Oise ;
- Monsieur Christophe COULON, représentant du conseil régional Hauts-de-France.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Hervé GUILBAUD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Patrick BIELLMANN et Monsieur le Docteur Antoine MARDINI, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Laurent MONTAUDON et Madame Sylvie DELEROT, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet de l'Aisne ;
- Madame Marie-Agnès PARENT (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne) et Monsieur Jean PERROT (Association des Accidentés de la Vie (FNATH)) en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-02-012

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-167 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de VERVINS (Aisne)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-167
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE VERVINS (AISNE)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/19 modifié du 03 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vervins ;

Vu l'arrêté DH n° 2015-163 du 12 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vervins (02) ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant la candidature de Madame Annie BURLURAUX (au titre de l'association « jusqu'à la mort accompagner la vie » (JALMALV)), en qualité de représentante des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vervins ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vervins est celle fixée en annexe 1.

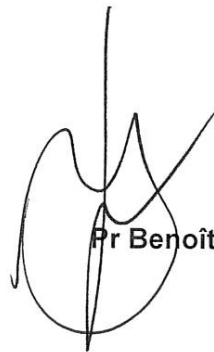
Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice par intérim du centre hospitalier de Vervins sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 2 NOV. 2020



Pr Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-167)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Marc PRINCE, Maire de Vervins, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Éric DONNAY, représentant de la communauté de communes de la Thiérache du Centre ;
- Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, représentant le Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Emmanuelle HEYSE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Hassane AGRAOU, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Laurence GODART, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Annie BURLURAUX (association « jusqu'à la mort accompagner la vie » (JALMALV)), en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Aisne, et un autre membre en attente de désignation.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-02-011

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-168 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de SAINT-QUENTIN (Aisne)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-168
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/17 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin ;

Vu l'arrêté DH n° 2015-115 du 10 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin (02) ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant la candidature de Madame Monique DHIRSON et de Monsieur le Docteur Christian HUGUET en qualité de personnalités qualifiées au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin ;

Considérant la candidature de Monsieur Denis CARLIER (au titre de la confédération syndicale des familles), en qualité de représentant des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRÊTE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin est celle fixée en annexe 1.


Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 2 NOV. 2020



Pr. Benoît VALLET

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin, commune siège de l'établissement, et Madame Françoise JACOB, représentante de la commune de Saint-Quentin ;
- Monsieur Luc COLLIER et Monsieur Grégoire BONO, représentants de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;
- Madame Pascale GRUNY, représentant le Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Reda GARIDI et Madame le Docteur Audrey HOUBERT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sandie SPAGNOL, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Yannick MARTIN et Monsieur Philippe HACHET, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Monique DHIRSON, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, et un autre membre en attente de désignation ;
- Monsieur le Docteur Christian HUGUET, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne ;
- Monsieur Denis CARLIER (confédération syndicale des familles) en qualité de représentant des usagers désigné par le préfet de l'Aisne, et un autre membre en attente de désignation par le Préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-02-006

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-49 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne (EPSMDA) de PREMONTRE (Aisne)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-49
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTAL DE L' AISNE
DE PREMONTRE (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/15 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de Prémontré ;

Vu l'arrêté DH n° 2015/118 du 10 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne (EPSMDA) à Prémontré (02) ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de la séance de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 11 mars 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Prémontré en date du 27 mai 2020 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Prémontré en date du 11 juin 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Picardie des Châteaux en date du 31 août 2020 ;

Considérant la désignation Madame Catherine SAUVAGE en qualité de représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de Prémontré ;

Considérant l'élection en date du 27 mai 2020 de Madame Isabelle DELOT en qualité de Maire de Prémontré, commune siège de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de Prémontré ;

Considérant la désignation de Monsieur Christian LEVEQUE en qualité de représentant de Madame Isabelle DELOT, Maire de Prémontré, au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de Prémontré ;

Considérant la désignation de Madame Annie TUJEK et de Monsieur Vincent MORLET en qualité de représentants de la communauté de communes Picardie des Châteaux au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant les candidatures de Monsieur Maurice COUTANT (au titre de l'association Alcool Assistance La Croix d'Or) et de Monsieur Frédéric BORTOLI (au titre de l'union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne), en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de Prémontré ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de Prémontré est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de Prémontré sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

- 2 NOV. 2020



Pr Benoît VALLET

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Christian LEVEQUE, représentant du maire de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Annie TUJEK et Monsieur Vincent MORLET, représentants de la communauté de communes Picardie des Châteaux ;
- Monsieur François RAMPELBERG et Madame Françoise CHAMPENOIS, représentants du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Salima KEZZAR et Monsieur le Docteur Victor JADAAN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Catherine SAUVAGE, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Eric MULLER et Monsieur Olivier FENIOUX, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet de l'Aisne ;
- Monsieur Maurice COUTANT (Association La Croix d'Or) et Monsieur Frédéric BORTOLI (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-04-015

**DECISION CONJOINTE PORTANT EXTENSION DE
L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE
(EAM) ARC EN CIEL A CALAIS, PORTE PAR
L'AFAPEI DU CALAISIS**

**DECISION CONJOINTE PORTANT EXTENSION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) ARC EN CIEL A CALAIS,
PORTE PAR L'AFAPEI DU CALAISIS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-9, D.313-2, D.313-10 à D.313-14

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Étienne Champion ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2020 portant attribution des fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France à Monsieur Arnaud Corvaisier ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu la décision conjointe du 13 avril 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EAM Arc en Ciel ;

Vu la demande déposée par l'AFAPEI du Calais, réceptionnée à l'ARS le 4 juin 2020 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations du schéma départemental de l'autonomie ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT

Article 1 : L'AFAPEI est autorisée à modifier la capacité de l'EAM Arc en ciel par une extension de 10 places, à compter du 1^{er} janvier 2021.

La capacité autorisée est ainsi portée de 35 places à 45 places, réparties ainsi :

- 17 places en accueil de jour (dont 2 places en accueil de jour temporaire),
- 27 places en hébergement permanent,
- 1 place en hébergement temporaire.

Les bénéficiaires sont des adultes présentant tout type de déficience.

Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620112144
- Numéro de l'établissement (ET) : 620019596

Article 2 : En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du CASF. En vertu de l'article L 313-1 du même Code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'AFAPEI du Calais – 3, rue Volta – BP 131 – 62103 CALAIS Cédex.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services départementaux du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France et du Département du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Madame le maire de Calais,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le **04 SEP. 2020**

Le directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé Hauts-de-
France

Le président du conseil départemental du Pas-
de-Calais

Arnaud CORVAISIER

Jean-Claude LEROY

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-03-005

**DECISION N° DPPS – ETP – 2020 / 085 PORTANT
AUTORISATION DU CHU de Lille A DISPENSER LE
PROGRAMME D’EDUCATION THERAPEUTIQUE DU
PATIENT « AIsRe (Auto Immunes systémiques Rares
éducation) »**

DECISION N° DPPS – ETP – 2020 / 085

PORTANT AUTORISATION DU
CHU de Lille
A DISPENSER LE PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT
« AlsRe (Auto Immunes systémiques Rares éducation) »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 ; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de M. Benoît VALLET en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le programme d'ETP du CHU de Lille intitulé « **le lupus systémique, bas les masques** », autorisé le 08/07/2013 et renouvelé le 07/12/2017 à compter du 08/07/2017 ;

Vu le programme d'ETP du CHU de Lille intitulé « **la sclérodermie, ensemble faisons le tour de la question** », autorisé le 18/08/2011 et renouvelé le 07/12/2017 à compter du 18/08/2015 ;

Vu la demande du CHU de Lille en date du 17/10/2019 sollicitant la fusion des programmes « **le lupus systémique, bas les masques** » et « **la sclérodermie, ensemble faisons le tour de la question** » au profit d'un programme unique intitulé « **AlsRe (Auto Immunes systémiques Rares éducation)** », et l'extension du public cible de ce programme aux patients atteints du syndrome de Gougerot-Sjögren ;

Considérant que le dossier de demande de fusion/extension est réputé complet à compter du 17/11/2019 ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa coordination ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le CHU de Lille est autorisé à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « AlsRe (Auto Immunes systémiques Rares éducation) », coordonné par Géraldine Wojtasik (infirmière), **sous réserve de justifier d'une inscription en formation à la dispensation de l'ETP pour les professionnels intervenant en co-animation des ateliers** (Agnès Dubois, psychologue, Nina Gueneau, yoga thérapeute, Dr Céline Lavogiez, dermatologue, Peggy Polak, socio-esthéticienne et Dr David Seguy, gastroentérologue) dans le délai d'un mois à compter de la notification de la présente décision. En effet, conformément à l'arrêté du 14 janvier 2015 susvisé, l'ensemble des intervenants au sein d'un programme d'ETP doivent être formés à la dispensation de l'ETP.

La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.

Article 2 : Les recommandations ci-dessous, établies au regard du Schéma régional de santé 2018-2023 et du Plan national maladies rares 2018-2022, seront certainement utiles à l'amélioration du programme.

La prise en charge proposée permet de travailler les compétences d'auto-soins (connaissance de la maladie et du traitement, mise en place de mesures de prévention), de sécurité (repérer les signes d'aggravation et savoir agir) et d'adaptation (ateliers transversaux dédiés à la fatigue, aux ressources sociales, à la corticothérapie et au partage d'expériences) nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie des patients atteints de lupus, de sclérodémie et du syndrome de Gougerot-Sjögren.

L'intégration des aidants à la prise en charge est tout à fait favorable à l'amélioration de l'alliance thérapeutique ainsi qu'à l'acquisition des compétences d'auto-soins et d'adaptation par les patients et à leur transfert dans la vie quotidienne. Le programme d'ETP doit également soutenir et accompagner les aidants dans leur parcours, en lien avec les plateformes d'accompagnement de répit. L'atelier « aidants mais pas seulement » (encourager, favoriser et reconnaître l'expression des aidants) répond parfaitement à cet objectif.

Concernant **l'intégration de patients intervenants au sein du programme**, il est rappelé qu'un patient qui participe à l'animation d'ateliers d'ETP doit être formé à la dispensation d'un programme d'ETP. Une fois formé, le patient intervenant a vocation à contribuer à l'intégralité du programme : conception, mise en œuvre (à toutes les étapes du programme) et démarche d'évaluation.

Pour parfaire la prise en charge proposée, il serait intéressant d'aborder **la gestion de la douleur et le bon usage des médicaments** au sein du programme, pour les 3 pathologies. La question de **la vie affective et sexuelle** (estime de soi, image du corps, contraception et grossesse pour les patientes en âge de procréer) pourrait également faire l'objet d'un atelier transversal complémentaire ou intégré à l'atelier « faire de mon miroir mon allié ».

Par ailleurs, il est recommandé **de promouvoir les bienfaits de l'activité physique adaptée (APA)** au sein du programme et d'orienter les patients vers l'offre d'activité physique la plus adaptée à leur état de santé. Les maisons sport santé en cours de structuration seront un interlocuteur à privilégier pour l'organisation de passerelles entre le programme d'ETP et l'offre d'APA sur les territoires. Elles ont en effet pour missions de réaliser un bilan des capacités et limitations fonctionnelles du patient, et de l'orienter vers l'offre d'APA la plus adaptée à ses besoins et à son niveau de limitation.

Les échanges privilégiés entre l'équipe soignante et le patient sont aussi l'occasion d'aborder les bienfaits de **la vaccination** pour le patient et son entourage et d'inviter les patients à solliciter leur médecin traitant pour la mise à jour de leurs vaccinations. Les courriers de liaison avec le médecin traitant seront l'occasion de lui préciser que son patient a été sensibilisé aux questions vaccinales et le sollicitera pour la mise à jour de ses vaccinations. La promotion de la vaccination antigrippale sera renforcée lors de la campagne hivernale (d'octobre à janvier). La fiche de Santé Publique France « *vaccination chez les adultes immunodéprimés* » présente des repères utiles pour votre pratique.

Article 3 : L'autorisation de ce programme est accordée pour une durée de **4 ans à compter du 17/01/2020**.

Article 4 : Les programmes « **le lupus systémique, bas les masques** » et « **la sclérodermie, ensemble faisons le tour de la question** » susvisés sont réputés caducs à compter de la date de la présente notification.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme n'est plus mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-5 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par le Directeur général de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au I dudit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 7 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable**.

Les autres modifications des éléments de l'autorisation devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.


Article 8 : Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : La Directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 3 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
La Directrice de la Prévention et
de la Promotion de la Santé


Sylviane STRYNCKX

Réf : 2019/037/01

Monsieur Frédéric BOIRON
CHU de Lille
2 avenue Oscar Lambret

59037 LILLE Cedex